



**Kanton Bern**  
**Canton de Berne**

---

# Stratégie de surveillance

## Flughafen Bern AG

Date d'approbation 1er février 2023

Version 1.0

Classification -

Direction compétente Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

## Table des matières

<b>Informations générales sur la stratégie de surveillance .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Forme juridique et législation spéciale applicable .....</b>	<b>3</b>
<b>2. But et intérêt de la participation cantonale.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Importance financière pour le canton .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Organe de surveillance prévu par la loi .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Représentation des intérêts du canton au sein de l'organe de direction stratégique.....</b>	<b>4</b>
<b>6. Représentation du canton à l'assemblée générale .....</b>	<b>4</b>
<b>7. Solution pour éviter les conflits de rôles.....</b>	<b>4</b>
<b>8. Tâches.....</b>	<b>4</b>
8.1 Tâches du Conseil-exécutif définies par la loi .....	4
8.2 Autres tâches du Conseil-exécutif .....	4
8.3 Tâches de la Direction compétente .....	4
8.4 Tâches du Grand Conseil .....	5
8.5 Tâches du Contrôle des finances .....	5
<b>9. Compte rendu (reporting).....</b>	<b>5</b>
9.1 Définition d'indicateurs et de valeurs limites pour le pilotage par feux tricolores du rapport annuel standardisé.....	5
9.1.1 Indicateur 1 : produit issu de l'exploitation de l'aéroport.....	5
9.1.2 Indicateur 2 : nombre de mouvements aériens commerciaux annuels.....	6
9.1.3 Indicateur 3 : nombre de mouvements aériens non commerciaux annuels .....	6
9.1.4 Indicateur 4 : nombre de passagers par an dans le transport aérien commercial .....	6
9.1.5 Indicateur 5 : nombre de passagers par an dans le transport aérien non commercial .....	6
<b>10. Justification des éventuelles dérogations aux Lignes directrices .....</b>	<b>6</b>
<b>11. Dispositions finales .....</b>	<b>7</b>
<b>12. Historique du document .....</b>	<b>7</b>

## Informations générales sur la stratégie de surveillance

La stratégie de surveillance expose avec transparence au Conseil-exécutif et au Grand Conseil de quelle manière la surveillance est assurée vis-à-vis de l'organisation concernée. Les stratégies de surveillance ont une structure standard avec des composants fixes. Les explications accompagnant chaque composant peuvent être adaptées en fonction de la situation de chaque organisation chargée de tâches publiques et participation relevant de l'intérêt public. La stratégie de surveillance rappelle tout au plus à titre déclaratoire la surveillance de la protection des données réglée de manière détaillée dans la loi.

Toutes les précisions sur l'élaboration de la stratégie de surveillance sont disponibles au chiffre 10 des Lignes directrices du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, ci-après « Lignes directrices »).

## **1. Forme juridique et législation spéciale applicable**

Sise à Berne, Flughafen Bern AG est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO ; RS 220) ; elle est inscrite au registre du commerce sous l'IDE CHE-102.166.221.

## **2. But et intérêt de la participation cantonale**

Flughafen Bern AG exploite l'aéroport de Berne, une infrastructure au service de l'économie. Répondant aux besoins des trafics de ligne et charter, de l'aviation d'affaires et de l'aviation générale (dont les vols relevant de la base fédérale, les vols de sauvetage et les vols de formation), l'aéroport de Berne joue un rôle majeur pour l'économie et la société dans le canton de Berne et au sein de la Région capitale suisse, également dans le domaine hors aviation.

L'engagement du canton de Berne en faveur de l'infrastructure aéronautique s'inscrit dans le cadre d'une politique de promotion de la place économique visant à servir l'économie et la société de la Région capitale suisse : il représente un signal politique important visant à augmenter l'attractivité du canton en tant que site d'implantation ainsi qu'à favoriser les entreprises

## **3. Importance financière pour le canton**

Le canton de Berne dispose d'une participation minoritaire dans Flughafen Bern AG d'une valeur nominative de CHF 300 000, soit 2,1 % du capital-action.

Par cette participation, le canton de Berne ne poursuit aucun objectif économique ou financier à court terme.

Le canton a soutenu financièrement plusieurs projets d'extension des infrastructures de Flughafen Bern AG :

- Contribution de trois millions de francs à la prolongation de la piste sud (AGC du 23 mars 2006 et votation populaire du 26 novembre 2006)
- Contribution de 3,15 millions de francs à la construction du terminal Schengen et de 2,65 millions de francs aux coûts de sécurité 2010-2012 (ACE 1875 du 28 octobre 2009 et AGC du 20 janvier 2010)
- Contribution de 7,5 millions de francs aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étapes de la nouvelle desserte routière (AGC du 19 novembre 2003 et ACE du 30 mai 2012) et contribution de deux millions de francs
- Prêt sans intérêts de deux millions de francs (plus emprunt de deux millions de francs accordé par la Confédération) pour le programme de construction 2018-2020 (ACE 40/2018 du 17 janvier 2018 et AGC du 28 mars 2018) ; actuellement suspendu.

## **4. Organe de surveillance prévu par la loi**

En vertu de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), Flughafen Bern AG est soumise à la surveillance du Conseil-exécutif (art. 95, al. 3 ConstC) et à la haute surveillance du Grand Conseil.

En vertu de l'article 3 de la loi fédérale sur l'aviation du 21 décembre 1948 (LA ; RS 748.0), l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) exerce la surveillance fédérale de l'aviation.

## **5. Représentation des intérêts du canton au sein de l'organe de direction stratégique**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne peut proposer à l'assemblée générale d'élire une représentante ou un représentant au sein du conseil d'administration de Flughafen Bern AG afin de défendre ses intérêts. Le Conseil-exécutif en examine périodiquement la nécessité.

## **6. Représentation du canton à l'assemblée générale**

Le Secrétariat général de la DEEE représente les intérêts du canton à l'assemblée générale.

## **7. Solution pour éviter les conflits de rôles**

En raison des intérêts de promotion économique en jeu qui risquent de coexister avec les mesures de soutien envisageables, il convient d'accorder une attention particulière aux conflits de rôles et/ou d'intérêts dans les relations avec Flughafen Bern AG.

Toute mesure assimilable à celles listées au chiffre 3 relève de la responsabilité de l'Office de l'économie. Ces mesures sont évaluées selon les critères généralement appliqués. Il convient de garantir dans ce cadre que les personnes qui représentent les intérêts du canton au conseil d'administration de Flughafen Bern AG conformément au chiffre 5 ne participent pas aux décisions concernant les demandes de subvention.

Le rôle de propriétaire est assumé par le Secrétariat général de la DEEE.

## **8. Tâches**

### **8.1 Tâches du Conseil-exécutif définies par la loi**

Conformément à l'article 95, alinéa 3 ConstC, les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public sont soumises à la surveillance du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif n'assume aucune tâche spécialement prévue par la loi pour Flughafen Bern AG.

### **8.2 Autres tâches du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif prend connaissance du compte rendu sur Flughafen Bern AG dans le cadre du rapport annuel lié aux Lignes directrices. Il peut par ailleurs proposer à l'assemblée générale d'élire une représentante ou un représentant au sein du conseil d'administration de Flughafen Bern AG afin de défendre ses intérêts.

### **8.3 Tâches de la Direction compétente**

Les tâches de propriétaire sont assumées par le Secrétariat général de la DEEE :

- Participation à l'entretien de controlling annuel entre le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et la direction stratégique et opérationnelle de Flughafen Bern AG ;

- Préparation des arrêtés du directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement concernant la stratégie de propriétaire et la stratégie de surveillance ;
- Exercice des droits d'actionnaire du canton de Berne ;
- Évaluation des propositions présentées à l'assemblée générale (avec le concours du directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement) ;
- Appréciation des risques que présentent les participations pour le canton et préparation des informations pour le reporting annuel à l'attention du Conseil-exécutif.

#### 8.4 Tâches du Grand Conseil

La Commission de gestion du Grand Conseil a en particulier pour attribution d'exercer la haute surveillance sur le Conseil-exécutif et les organisations chargées de tâches publiques (art. 37, al. 2, let. a du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 [RGC ; RSB 151.211]). À ce titre, elle vérifie si la surveillance directe exercée par le Conseil-exécutif en vertu de l'article 95, alinéa 3 ConstC fonctionne (cf. chiffre 7.2 des Lignes directrices). Aucune tâche supplémentaire n'incombe par ailleurs au Grand Conseil.

#### 8.5 Tâches du Contrôle des finances

Conformément à l'article 10, alinéa 1, lettres e et f de la loi cantonale du 7 mars 2022 sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1), sont soumises à la surveillance du Contrôle des finances les organisations et personnes auxquelles le canton a délégué des tâches publiques et les organisations dans lesquelles il détient des participations. La mission du Contrôle des finances se limite à vérifier l'accomplissement des tâches de surveillance et de contrôle de gestion par les services cantonaux compétents (art. 14, al. 3 LCCF). Ce contrôle est subsidiaire à la surveillance exercée par le Conseil-exécutif et les Directions.

### 9. Compte rendu (reporting)

Le compte rendu à l'attention du Conseil-exécutif est établi une fois par an et remis à ce dernier avec les comptes rendus sur les autres participations et institutions dans le cadre du rapport annuel standardisé conformément aux Lignes directrices. Grâce à un schéma de reporting standardisé, les informations essentielles sont représentées sous forme de résumé. Si un événement exceptionnel se produit en cours d'année, le Conseil-exécutif en est informé directement et sans délai.

#### 9.1 Définition d'indicateurs et de valeurs limites pour le pilotage par feux tricolores du rapport annuel standardisé

##### 9.1.1 Indicateur 1 : produit issu de l'exploitation de l'aéroport

Produit de l'exploitation de l'aéroport conformément au compte de résultat (rapport de gestion) :

Feu vert	Feu jaune	Feu rouge
Produit inférieur ou égal au produit de l'année précédente	Produit jusqu'à 10 % inférieur au produit de l'année précédente	Produit inférieur de plus de 10 % au produit de l'année précédente

### 9.1.2 Indicateur 2 : nombre de mouvements aériens commerciaux annuels

Nombre de mouvements aériens commerciaux annuels d'après le rapport de gestion :

Feu vert	Feu jaune	Feu rouge
Nombre de mouvements aériens inférieur ou égal au nombre de mouvements aériens de l'année précédente	Nombre de mouvements aériens jusqu'à 10% inférieur au nombre de mouvements aériens de l'année précédente	Nombre de mouvements aériens inférieur de plus de 10% au nombre de mouvements aériens de l'année précédente

### 9.1.3 Indicateur 3 : nombre de mouvements aériens non commerciaux annuels

Nombre de mouvements aériens non commerciaux annuels d'après le rapport de gestion :

Feu vert	Feu jaune	Feu rouge
Nombre de mouvements aériens inférieur ou égal au nombre de mouvements aériens de l'année précédente	Nombre de mouvements aériens jusqu'à 10% inférieur au nombre de mouvements aériens de l'année précédente	Nombre de mouvements aériens inférieur de plus de 10% au nombre de mouvements aériens de l'année précédente

### 9.1.4 Indicateur 4 : nombre de passagers par an dans le transport aérien commercial

Nombre de passagers par an dans le transport aérien commercial d'après le rapport de gestion :

Feu vert	Feu jaune	Feu rouge
Nombre de passagers inférieur ou égal au nombre de passagers de l'année précédente	Nombre de passagers jusqu'à 10% inférieur au nombre de passagers de l'année précédente	Nombre de passagers de plus inférieur de plus de 10% au nombre de passagers de l'année précédente

### 9.1.5 Indicateur 5 : nombre de passagers par an dans le transport aérien non commercial

Nombre de passagers aériens par an dans le transport aérien non commercial d'après le rapport de gestion :

Feu vert	Feu jaune	Feu rouge
Nombre de passagers inférieur ou égal au nombre de passagers de l'année précédente	Nombre de passagers jusqu'à 10% inférieur au nombre de passagers aériens de l'année précédente	Nombre de passagers de plus inférieur de plus de 10% au nombre de passagers de l'année précédente

## 10. Justification des éventuelles dérogations aux Lignes directrices

Il n'existe aucune dérogation aux Lignes directrices.

## 11. Dispositions finales

La présente stratégie de surveillance entre en vigueur en même temps que la stratégie de propriétaire, dès leur approbation.

Conformément au chiffre 10.9 des Lignes directrices, la Direction compétente doit procéder à un réexamen complet de la stratégie de surveillance au plus tard quatre ans après son adoption et en rendre compte au membre du gouvernement compétent.

## 12. Historique du document

### Validation

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Ammann Christoph	01.02.2023	